



Luc-la-Primaube

ARRETE DU MAIRE

Ville de Luc-la-Primaube

220706AR297

Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de Luc-la-Primaube,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- Signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ième} partie ;

VU la demande présentée par l'entreprise MAZON FRERES ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur la route de la Vayssière dans le cadre de travaux sur le réseau télécom ;

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre des travaux cités ci-dessus, la circulation sera, sur la route de la Vayssière, du lundi 18 juillet au vendredi 22 juillet 2022 inclus :

- soit réduite à une voie de circulation avec un alternat par feux tricolores ou piquet K10
- soit restreinte :
 - par la mise en place d'un sens prioritaire déterminé par des panneaux type B 15 et C 18
 - ou par la mise en place de panneaux AK3, des cônes K5a ou/et balises K5c

Les accès des riverains seront autorisés.

Le passage et la sécurité des piétons au droit du chantier seront assurés dans tous les cas.

La vitesse sera limitée à 50 km/h dans la zone pendant la durée des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Rodez et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Luc-la-Primaube, le 6 juillet 2022

Le Maire,

Jean Philippe SADOUL

